Image not found or type unknown

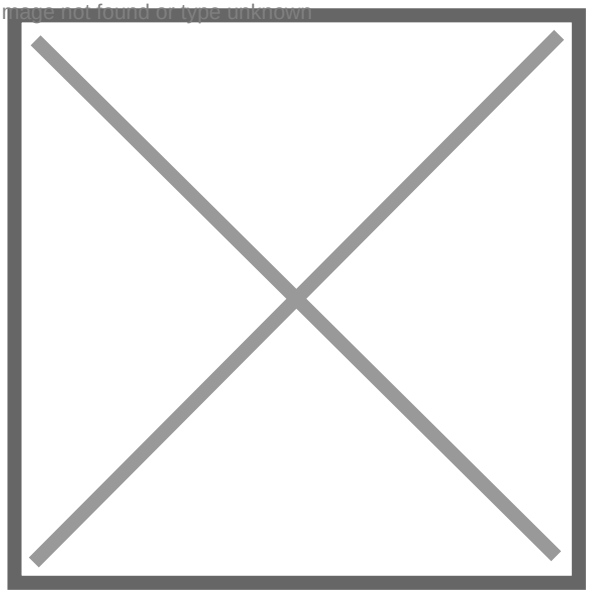

Etat des lieux de sortie

Par **Elo-die**, le **08/09/2022** à **16:24**

Bonjour,

Je rends mon appartement le 18 septembre 2022.
Le carrelage de la terrasse s'est cassé a quelques endroits provoquant une blessure de mon enfant en tombant.
En regardant de plus près le carrelage dépasse de la chape provoquant un porte-à-faux d'où la casse. Il s'agit d'une mal façon réalisée par le maçon du propriétaire.
Nous nous sommes proposés de réaliser les réparations avec un autre carrelage, en effet le propriétaire ne dispose plus de carrelage d'origine.
Il nous a affirmé qu'il retiendrait notre caution dans sa totalité (c.à.d 920€) malgré la réparation qu'il a qualifié de "bricolage"
A il le droit de le faire? Quel est mon recours s'il maintient son discours à l'état des lieux de sortie?
Merci d'avance.

Par **Lag0**, le **09/09/2022** à **07:03**

Bonjour,

Puisque vous dites : "Il s'agit d'une mal façon réalisée par le maçon du propriétaire", il ne fallait pas tenter de réparer vous-même, mais exiger de votre bailleur qu'il s'en charge.

Loi 89-462, article 7 :

[quote]
Le locataire est obligé :

[...]

c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, **à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu** par cas de force majeure, **par la faute du bailleur** ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

[/quote]

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés